



Bonjour du CoMiPy



Fiche récapitulative des inscriptions définitives

ASCE :	Région :
---------------	-----------------

Les données à mentionner ci-dessous doivent obligatoirement récapituler les fiches individuelles des participants et correspondre à la fiche de pré inscription déjà transmise à l'URASCE Midi Pyrénées.

Forfait du mardi 7 avril (dîner) au samedi 11 avril (petit-déjeuner) 2015

Participants	Type de chambre	Tarif	Nombre de personnes	Sous total
Congressistes	Chambre single (nombre limité – 1 lit 1 place)	420 €		
	Chambre twin (2 lits 1 place)	320 €		
	Chambre triple (3 lits 1 place)	320 €		
Accompagnateurs	Chambre single (nombre limité – 1 lit 1 place)	450 €		
	Chambre twin (2 lits 1 place)	350 €		
	Chambre triple (3 lits 1 place)	350 €		
Option	Visite du château fort de Lourdes (<i>vendredi en fin d'après-midi</i>)	5 €		
	Frais supplémentaires pour arrivée anticipée			
	TOTAL			
	Déduction des arrhes versées lors de la préinscription			
	Solde à joindre avec cette fiche récapitulative			

Nombre de personnes ayant une intolérance alimentaire : pers

Nombre de personnes à mobilité réduite : pers

Je soussigné (e) président (e) de l' ASCE certifie exacts les renseignements ci-dessus.

Je fais un virement¹ sur le compte de l'URASCE Midi-Pyrénées ouvert pour ce congrès en indiquant dans le libellé le nom de l'ASCE concernée ou un chèque de : €, à l'ordre de l'URASCE Midi-Pyrénées

Fait à, le

Cachet de l'ASCE et signature du (de la) président (e)

**À retourner
au plus tard le 31 janvier 2015**

par mail : fnasce-urasce-midi-pyrenees@i-carre.net
ou par courrier : Voies Navigables de France
à l'attention de Geneviève DALBIN - Congrès 2015
2 Port St Étienne – BP 7204 - 31073 TOULOUSE cedex 7

(1) Rayez la mention inutile

(2) Cochez la case correspondante

¹Dans le cadre d'une démarche DD, le règlement par virement est souhaité par le CoMiPy; le RIB sera communiqué sur demande par Geneviève Dalbin.

Conditions générales de l'inscription

Article 1 - Responsabilité des présidents

Tous les participants sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

Article 2 - Obligation des participants

Les participants doivent avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (séances plénières, repas, spectacles, allocutions, etc.) pendant toute la durée des travaux. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 3 - Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat «Responsabilité Civile» couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Les participants sont couverts en «individuel accident» dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

La FNASCE organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Rappel : le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent.

Article 4 - Droit à l'image

Chaque participant accorde à la FNASCE la permission d'utiliser les photographies ou les images le concernant prises pendant la durée des assemblées, dès lors qu'elles sont prises dans les espaces et séances publics.

Toute inscription aux assemblées implique l'acceptation du contenu de ce présent article.

Article 5 – Inscription – Réservation

Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte. Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

Article 6 – Annulation – Désistement

Dans tous les cas d'annulation de séjours, un montant forfaitaire de 150€ par séjour annulé, restera acquis par le CoMiPy.

Article 7 - Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant adhère sans restriction aux conditions générales et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.